

RIS et stage syndical

MODE D'EMPLOI

1. Assister aux réunions d'information syndicale est **un droit**.

2. **Syndiqué(e) ou non**, tout(e) enseignant(e) peut y assister.

3. Les **6 heures annuelles** dédiées aux réunions d'information syndicale peuvent être déduite du temps de travail hors temps devant élèves.

4. **Chaque enseignant choisit** le jour qui lui convient, en fonction des dates proposées par les organisations syndicales.

5. Chaque enseignant choisit la réunion à laquelle il souhaite se rendre : **pas d'obligation à ce que tous les enseignants d'une même école se rendent à la réunion d'une même organisation syndicale**.

6. **Informer individuellement l'IEN** de sa participation en lui indiquant sur quel temps de travail les heures seront déduites, et garder un double du courrier.

7. Pour un stage syndical, le droit est le même mais il faut informer le supérieur hiérarchique un mois à l'avance.



**RESERVEZ DÈS Ā PRESENT
2 FOIS 3 HEURES
SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL**

Mme, M .... Date
Ecole de.......

À : M.... l'IEN circonscription de ....

M. l'Inspecteur,

Conformément à l'arrêté du 16/01/85, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SE-UNSA à ………… le ………………….de 9h00 à 12h00.

Les 3 heures de service utilisées pour cette réunion d'information syndicale seront à déduire de mes heures d' *(animation pédagogique/conseil de cycle, de maîtres)*, et plus exactement sur *(préciser la réunion concernée et sa date)*.

Assister aux réunions d'information syndicale est **un droit**.

**Pour m'informer
Je choisis le SE-Unsa**

Ne le perdons pas.

**PARTICIPEZ MASSIVEMENT
AUX REUNIONS DU SE-Unsa**

**Mercredi
17 OCTOBRE**
9h-12h
Salle 3 (Maison des syndicats, CHALON)

Adhérent au SE-UNSA ou non, venez vous informer, échanger, débattre sur l'actualité éducative de la rentrée : Rythmes scolaires, loi d'orientation...

Ces 1/2 journées d'information syndicale sont un droit à l'information qu'il convient de protéger en participant. Le SEUNSA rembourse à ses adhérents leurs frais de déplacements.



Une année bien chargée pour se former


Philippe CHOQUET

Une première semaine commune aux stagiaires 1er et 2nd degré (du 27 au 31 août) **.**

- Une journée d'accueil institutionnel par le Recteur pour le 2nd degré et Le Directeur Académique pour le 1er degré.
- Des formations sur l'éthique professionnelle, la tenue de la classe, l'évaluation.
- Une journée dans l'établissement ou l'école de leur tuteur ou maître formateur.

1er degré

25 Professeurs des écoles stagiaires en Saône-et-Loire sous l'autorité de l'IEN adjoint du DASEN. Ils ont été nommés à titre provisoire sur des postes non pourvus après le mouvement informatique ou étant devenus vacants pendant l'été.

Dans la classe.

- De septembre à la Toussaint : dans la classe du maître formateur qui les suivra pendant l'année. Durant cette période, chaque stagiaire se rendra un jour par semaine dans sa future classe avec son EMF pour se confronter aux réalités du terrain.
- Des regroupements à l'IUFM sont prévus (du 24/09 au 05/10 puis du 22 au 28/10).
- De novembre à juin : en poste dans la classe qui leur a été attribuée.

Formation hors école

- Des semaines ou journées de regroupement pendant l'année .
- Une formation type « stage filé » à l'IUFM à partir de mars 2013.(à confirmer.)

Evaluation

- Un binôme, constitué du maître formateur de début d'année et d'un conseiller pédagogique.
- Un suivi sur toute l'année avec 8 visites au total.
- Un bilan intermédiaire en février puis un bilan final à la mi-mai.

2nd degré

201 stagiaires pour l'Académie de Dijon, tous corps confondus (PLC, PLP, CPE et EPS)

Cette année la formation est quelque peu modifiée. Tous les mardis seront libérés pour de la formation hors établissement. Les enseignants stagiaires bénéficient à présent d'une décharge de service de 3 heures par semaine et les CPE d'une décharge de 6 heures par semaine.

Dans l'établissement (90h d'enseignement annuel)

- 15 heures par semaine devant élèves
- Accompagnement par un tuteur tout au long de l'année (si possible dans le même établissement que le stagiaire)
- Des moments d'observation du stagiaire dans les classes du tuteur





TAGIAIRES et FORMATION INITIALE

Le contenu

En formation hors établissement de 126h

- 11 jours (66h) de formation disciplinaire, dont 2 jours de bilan avec les IPR (inspecteur pédagogique régional) les 25 septembre et 2 avril
- 2 jours (12h) de formation transversale assurée par l'IUFM
- 6 jours (36h) de formation transversale assurée par le Rectorat : voix, numérique, tenue de classe, élèves à besoins éducatifs particuliers, …
- 2 jours (12h) de formations au choix dans le PAF (plan académique de formation)

Evaluation

- Des visites du tuteur
- Des entretiens entre le stagiaire et son tuteur
- Instauration d'un contrat initial en début d'année
- Un bilan intermédiaire en cours d'année
- Un bilan final évaluatif

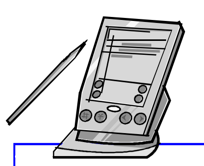
La rédaction du contrat initial et des deux bilans est de l'entière responsabilité du tuteur.

L'administration précise que le bilan final « est un élément essentiel pris en compte lors de l'évaluation effectuée par le jury ».

A l'issue de l'année de stage, le tuteur se prononce sur la titularisation du stagiaire. Le SE-Unsa dénonce le poids de cette responsabilité et revendique une formation complète et qualifiante.



CE QUE
LE
SE UNSA PROPOSE:
des brochures,
des réponses,
des visites dans les
écoles à la demande,
une info syndicale première inspection...



A VOS AGENDAS:STAGES ET RIS

- **Mercredi 25 octobre (format stage) ou Jeudi 26 octobre (RIS)**
  Préparation à la 1ère inspection / Responsabilité
- **En novembre**
  Préparation à l'entretien de direction / Responsabilité

(pour celles et ceux qui se présentent à la liste d'aptitude)

Si tu es intéressé, prends contact avec le SE-Unsa avant le 12 septembre pour recevoir le formulaire de stage:
71@se-unsa.org ou 03 85 41 32 22

Qui sommes nous?

Le Se-Unsa, né en 1992 et issu du SNI-Pegc FEN, est présent sur tous les territoires (Métropole et Outre-Mer), mais aussi à l'étranger. Il possède des élus aux échelons ministériel, académique et départemental.

Nos adhérents sont issus du 1er et du 2nd degrés : enseignants des écoles, des collèges, des lycées généraux, techniques et professionnels, personnels d'éducation et d'orientation.

Titulaires et non titulaires, stagiaires, personnels détachés ou mis à disposition, actifs et retraités : nous avons tous notre place au sein du SE-UNSA.





Notre identité:

- Un syndicat intercatégoriel,
- Un projet éducatif cohérent, de la maternelle au lycée,
- Une approche réformiste combative,
- Un syndicat autonome,
- Un syndicat interprofessionnel avec l'Unsa



Bienvenue sur le site de la fédération UNSA Éducation

la fédération des métiers de l'éducation

www.unsa-education.org

Notre fédération:

composée de 23 syndicats nationaux , est l'Unsa - Education. Elle regroupe près de 100 000 personnels dont les missions relèvent de l'éducation, de l'éducation populaire, du sport, de la recherche et de la culture, quel que soit le ministère, la collectivité ou la structure qui en assure la tutelle.



Notre union interprofessionnelle,

L'Unsa, syndique des salariés du public et du secteur privé. Elle comprend 600 organisations directement adhérentes et 8 000 syndicats réunissant 360 000 adhérents actifs et retraités. Elle a donc une place prépondérante dans le paysage syndical français.



LECTIONS



L'UNSA A BESOIN DE VOUS!

Dès 1993, les syndicats adhérant à l'UNSA ont fait le choix de l'interprofessionnel : réunir dans une même union les agents des trois fonctions publiques et les salariés du secteur privé.

Ce choix a réussi : actuellement, deux tiers des adhérents proviennent des fonctions publiques, un tiers du secteur privé.

Nous sommes donc, toutes et tous, dans la même union de syndicats et naturellement solidaires.

Les salariés travaillant dans les TPE (très petites entreprises, de 1 à 10 salariés) voteront du 28 novembre au 12 décembre. Ces élections concernent plus de 4 millions de salariés, très isolés et souvent coupés des syndicats , qui ne bénéficient pas d'instances de représentation.

Convaincre de voter et surtout convaincre de voter UNSA nécessite la mobilisation de tous les adhérents de l'UNSA.
Qui ne connaît pas au moins un salarié de TPE dans sa famille, parmi ses amis ou dans son entourage (boulanger, boucher, coiffeur, mécanicien …les salariés, pas les patrons !) ?



Il s'agit simplement de récupérer les nom, prénom, entreprise et courriel personnel et de faire remonter les informations à 71@se-unsa.org

Nous nous occupons du reste…
L'UNSA a besoin de vous,
merci !

Vous connaissez des salariés travaillant dans une TPE* ?

Faites-nous remonter leurs coordonnées par courriel :

71@se-unsa.org

- NOM Prénom
- secteur d'activité
- Entreprise
- courriel personnel.

**entreprise de 1 à 10 salarié(e)s*



CTION



Action retraités du jeudi 11 octobre 2012

Les organisations syndicales de retraités (Inter UCR), se sont réunies le 7 septembre. Elles ont confirmé l'organisation d'une journée d'action, **le jeudi 11 octobre**, afin de rappeler au gouvernement et aux élus les attentes fortes des 15 millions de retraités.

Avant les élections législatives, nous avions interpelé les candidats aux élections sur la base de trois grands dossiers :

- le pouvoir d'achat, - l'accès aux soins, - la perte d'autonomie.

C'est sur la base de ces trois textes que nous organiserons les actions et les démarches du 11 octobre.

Dans les départements :

Ce sont les unions départementales de retraités qui doivent arrêter les modalités de l'action du 11 octobre .

Afin d'examiner ensemble comment nous allons nous inscrire dans cette journée d'action, une réunion des unions départementales de retraités est prévue le vendredi 21 septembre à 15 h à Montceau-les-Mines.
Le SEUNSA informera ses adhérents.

Adhérer au Se- UNSA : pourquoi ?

J'adhère et je bénéficie du bouquet adhérents :

Le magazine national l'Enseignant
Pédagogie, métier, analyses, fiches pratiques...toute l'info mensuelle à domicile.



Le Journal de l'Enseignant 71

Ainsi que les publications de l'UNSA et de la FGR-FP pour les retraités.

Des lettres en lignes régulières, nationales et départementales
Ciblage, réactivité...toutes les infos à chaud pour suivre l'actualité.



Un accès à des outils personnalisés sur **l'espace adhérent** dédié sur le site :
www.se-unsa.org



Des relais de proximité
Des militantes et militants à votre écoute pour répondre à vos questions ou vous accompagner dans vos démarches, joignables facilement par mail ou sur leurs portables et à rencontrer lors des informations syndicales ou stages organisées par le SE UNSA

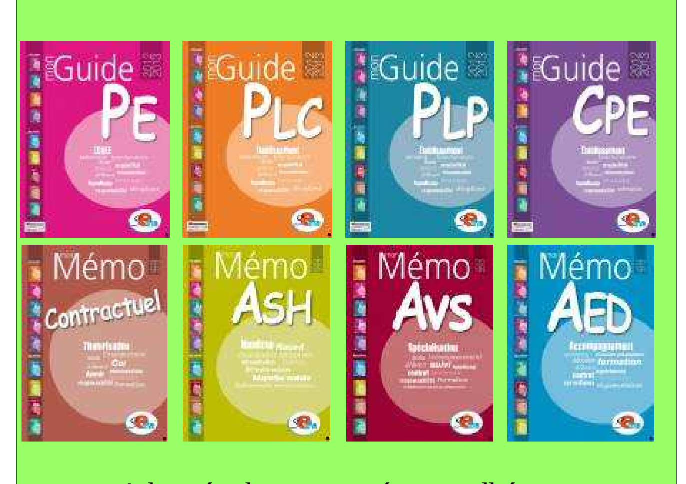
Un suivi personnalisé





Mutations, calculs de retraite, promotions, des conseils, de l'aide pour comprendre et suivre votre déroulement de carrière .

Calendrier, carnet de notes, Guides catégoriels mémos, clés du métier, agenda



Adressés chaque rentrée aux adhérents

Les plus de l'adhésion:

- Je bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de ma cotisation syndicale et à 100 % si je déclare mes frais réels,
- Je peux solliciter gratuitement l 'Adéic (Association de défense du consommateur) pour me soutenir en cas de litige (au 01 44 53 73 93 ou www.adeic.asso.fr)
- Je profite de réductions à France Abonnements, d'invitations à des colloques ou des avant-premières de spectacles, de films

Adhérer au Se- UNSA :c'est combien ?

ENTRÉE DANS LE MÉTIER	
Étudiant 40 €	Suppléant 80€

P. Ecoles, Certifié, COP CPE PLP P.EPS échelon 3	Agrégé bi-admissible échelon 3
95 €	100 €

SITUATIONS PARTICULIÈRES	
Temps Partiel, CPA	Disponibilité, congé Parental
au prorata du salaire	40 €

RETRAITÉS		
Pension < 1 400 €	Pension entre 1400 et 1850 €	Pension > 1850 €
98 €	121 €	130 €

CONTRACTUEL			ASSISTANT D'ÉDUCATION	VACATAIRE
indice <400	ind. 401 à 500	indice >500		
100	130	160	70	40

TITULAIRES

	échelons	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe normale	Prof. Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS	150	155	158	167	179	192	207	222
	Agrégé	178	190	200	215	231	248	265	277
	Bi-Admissible	149	159	169	178	192	207	222	233
	Instituteur		129	132	135	142	149	159	174
	PEGC, CE-EPS, AE		133	140	147	155	163	173	183

	échelons	1	2	3	4	5	6	7
Hors classe	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, P.EPS, D CIO	167	189	203	217	235	250	265
	Agrégé	222	235	248	265	277	310	
	PEGC, CE-EPS	154	163	172	182	207	222	

	échelons	1	2	3	4	5
Cl. ex.	PEGC, CE-EPS	207	224	235	250	265

Bulletin d'adhésion

SITUATION PERSONNELLE

❒ **Nouvel adhérent** ❒ **Actif** ❒ **Retraité**

Nom : .... Prénom : ....

Nom de jeune fille : .... Né(e) le : ....

Adresse personnelle : ....

....

Adresse de l'établissement d'exercice : ....

....

Téléphone : .... Portable : ....

Adresse mél : ....

SITUATION ADMINISTRATIVE

TITULAIRE

❒ **Premier degré** Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF…) : ....

❍ Professeur des écoles ❍ Instituteur

❒ **Second degré** Discipline : ....

❍ Certifié ❍ PLP ❍ Agrégé ❍ Bi-admissible ❍ AE ❍ CE ❍ PEGC

❍ CE d'EPS ❍ Cop ❍ PEPS ❍ CPE ❍ DCIO

❍ Autre (préciser) : ....

NON-TITULAIRE

❒ Enseignant, CE, CPE… (précisez) : ....

❍ Vacataire ❍ Contractuel

❒ Autres (AED…) (précisez les fonctions) : ....

DÉBUT DE CARRIÈRE

❒ Étudiant (M1, M2)

❒ Stagiaire ❍ PE ❍ Certifié ❍ Cop ❍ CPE ❍ PLP ❍ PEPS

❍ Agrégé ❍ Bi-admissible

❒ Suppléant

COTISATION

❍ Classe normale ❍ Hors classe ❍ Classe exceptionnelle

❒ Temps complet ❒ Temps partiel : ....% ❒ CLM, CLD, CPA...

Échelon : .... Montant de la cotisation : ....

Mode de paiement : ❒ Chèque ❒ Paiement fractionné :

❍ première demande

❍ renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature : ....

Instructions pour le Paiement Fractionné

Un service: le paiement fractionné de votre cotisation syndicale.

Ce formulaire n'est à remplir que

- Si vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques

ou

- Si vous avez changé de compte depuis l'année dernière



Résoudre vos difficultés réelles, améliorer le système éducatif , devancer les problèmes pour mieux les éviter, telle est l'action concrète du Syndicat des Enseignants-Unsa. La réalité de notre métier est suffisamment difficile, les questions de l'école terriblement complexes, sans qu'il soit besoin d'en rajouter. N'inventons pas de faux problèmes, ne suscitons pas de fausses peurs: la vérité suffit.

Loin des coups médiatiques ou du faire-semblant, nous sommes le syndicat au service des personnels et de l'Ecole. Pendant que certains se contentent de dire qu'il faut changer l'école, nous nous employons à la faire évoluer, à améliorer votre quotidien, avec pour ambition de vous aider à réussir dans votre travail.

Pour rejoindre le SE-Unsa, vous pouvez verser votre cotisation syndicale en une seule fois par chèque. Mais si vous le souhaitez, vous pouvez régler votre cotisation en dix fois, par prélèvement sur votre compte postal ou bancaire, sans frais supplémentaires. Si vous optez pour ce paiement fractionné, suivez les instructions ci contre. Versez votre cotisation en une fois ou en dix fois: à vous de choisir... mais d'abord choisissez d'être Solidaire, choisissez de vous syndiquer !!!

Compléter SVP:

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter

Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement et renvoyer avec le bulletin d'adhésion en joignant le RIB

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER

Codes			
Etablissement	Guichet	Numéro de compte	Clé Rib

Date :

Signature :

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Syndicat des Enseignants – UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR
401981

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

COMPTE A DEBITER

Codes			
Etablissement	Guichet	Numéro de compte	Clé Rib

Date :

Signature :

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU CPTE A DEBITER

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou de caisse d'Epargne (R.I.C.E)



Adhérer au Se- UNSA : comment ?

1. PAR CARTE BLEUE

En quelques clics en se connectant sur:
http://www.se-unsa.org

Trois formules pour adhérer et payer ma cotisation

2. PAR CHEQUE (S)

◆ ***par courrier à :*** **SE-Unsa 71 2 Rue du Parc Maison des syndicats 71100 Chalon sur Saône**

en nous envoyant -le bulletin d'adhésion
-le (les) chèque (s) correspondant à votre situation; (ils seront encaissés aux dates indiquées au dos)

3. PAR PRELEVEMENT FRACTIONNE

sur votre compte bancaire ou postal en 10 fois sans frais (prélèvements les 2 de chaque mois d' octobre 2012 à juillet 2013)

◆ ***Si vous aviez opté l'an dernier pour cette formule,*** votre autorisation sera tacitement reconduite sauf avis contraire de votre part, **signalé par écrit** avant le 10 septembre 2012.

◆ ***Si vous souhaitez bénéficier d'un prélèvement pour la première fois ou si vous avez changé de compte, de nom de famille* :**
renvoyez nous :
- la demande et l'autorisation de prélèvement
- le R I B
- le bulletin d'adhésion

Avant le 10 septembre 2012
Après cette date la cotisation sera prélevée en 9 fois, ou 8 fois, ou moins selon la date de réception de votre adhésion..

ATTENTION : Pas de risque : l'autorisation des prélèvements est une autorisation permanente mais peut être stoppée à tout moment à la demande de l'adhérent.
Tout adhérent 2011/2012 qui ne souhaite pas renouveler son autorisation de prélèvement (PF) doit impérativement nous le signaler par écrit ou par fax avant le 10 septembre 2012
Il a reçu un courrier dans ce sens.

